

HONORAIRES DE VOTRE CHIRURGIEN-DENTISTE le Dr Paul LAZARO

Affichage conforme au décret n°2009-152 du 10 février 2009

MAJ le 2 novembre 2017

CONSULTATION = 23 €

Urgence : pulpite ou abcès = 80 €, NR (Non Remboursé)

Rescellement couronne ou bridge = 45 €, NR (Non Remboursé)

PREVENTION, SOINS CONSERVATEURS ET CHIRURGIE

Actes	Base de remboursement 100%	Honoraires
Obturation - une face	19,28 €	19,28 €
Pulpectomie d'une molaire	81,94 €	81,94 €
Scellement de sillons préventif	21,69 €	21,69 €
Détartrage – une séance	28,92 €	28,92 €
Extraction d'une dent définitive	33,44 €	33,44 €

Votre chirurgien-dentiste applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation.

TRAITEMENTS PROTHETIQUES

Actes	Base de remboursement 100%	Honoraires
Couronne céramo-métallique non-précieux	quel que soit le matériau 107,50 €	590 €
Faux moignon métal non précieux	122,55 €	200 €
Prothèse adjointe métallique 7 dents	236,50 €	1400 €
Prothèse complète résine 14 dents	182,75 €	1450 €
Dent provisoire	Non Pris en Charge (NPC), Non Remboursable (NR)	80 €

Pour les traitements prothétiques, le Docteur Paul LAZARO pratique des honoraires libres qui peuvent être supérieurs aux tarifs de remboursement par l'assurance maladie. Un devis préalable vous est systématiquement remis avant tout traitement.

Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU), ces dépassements sont plafonnés, sauf pour les actes hors panier de soins.

Si votre chirurgien-dentiste vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans les cas cités ci-dessus où votre chirurgien-dentiste fixe librement ses honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure.

La fixation des honoraires est fonction des matériaux employés, de la complexité propre à chaque cas clinique, et du temps consacré à la réalisation des actes.

La base de remboursement des actes de prothèse et d'orthodontie est inchangée depuis 27 ans (31 mars 1988).

Le remboursement de l'assurance maladie ne cesse de baisser